

DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

N° 20230228_11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 février 2023
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 2 mars au 3 mai 2023
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	3.5	Certifiée exécutoire	Le 2 mars 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Christine GAYON, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU LOGEMENT – CONCIERGERIE DU STADE MUNICIPAL LA FOUGERE

Le Stade Municipal de la Fougère et ses dépendances appartiennent au domaine public communal. C'est donc aussi le cas du logement qui est intégré à l'angle de la tribune. Celui-ci était jusqu'alors mis à disposition des gardiens de stade successifs pour nécessité absolue de service.

Or, le départ de l'actuel concierge a amené la Ville à réfléchir sur l'utilité de dédier ces locaux à son successeur. En effet, l'utilisation du stade et les changements intervenus dans son entretien, n'y imposent plus désormais une présence continue.

Dès lors, un logement de fonction de conciergerie n'y apparaît plus indispensable.



En conséquence, il y a lieu de prononcer la désaffectation de ce logement, ainsi que son déclassement du domaine public, en vue de l'intégrer au domaine privé communal et que la Ville puisse en disposer librement en le mettant à la location ou pour ses propres besoins.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 (*Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune*) modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 121,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 14 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la désaffectation du logement de la conciergerie du stade municipal La Fougère,

DÉCIDE de le déclasser du domaine public communal afin de l'incorporer au domaine privé communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Gégis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.